

---

# Presse algérienne: une indépendance fragile

---

Nadjia Bouzeghrane

**Malgré les contraintes, les pressions et les carcans de nature administrative, législative, économique et commerciale auxquelles elle est soumise, la presse algérienne indépendante de statut privé s'avère aujourd'hui incontournable de par sa présence dans les kiosques et son audience.**

Dans cet environnement non propice à l'épanouissement de la presse, voire, qui entrave son développement, les journalistes continuent de pratiquer un métier à haut risque (une soixantaine d'entre eux ont été assassinés depuis mai 1993 par les islamistes armés) tandis que les *fewtas* intégristes les condamnant à mort sont toujours en vigueur.

Coûts de papier et tarifs d'impression exorbitants, monopole de la publicité publique et institutionnelle, poursuites judiciaires au regard du Code pénal, rétention de l'information et imperméabilité des sources, auxquels il faut ajouter une absence de cadre de représentation des journalistes, sont les principaux problèmes auxquels est confrontée une presse qui a acquis son indépendance à force de lutttes et de sacrifices et qui constituent malgré tout cela un espace de liberté et d'expression démocratique réel. C'est pour rendre ce processus irréversible que journalistes et éditeurs de la presse de statut privé se mobilisent.

*«La presse qui compte en Algérie est globalement gérée par les journalistes eux-mêmes. L'impact de ces journaux n'est pas dû à une influence politique ou financière mais à des journalistes qui ont une*

---

Printemps 1998

*capacité d'expression qu'ils ont pu arracher à la société. C'est là un paradoxe de base mais aussi une richesse de la presse indépendante. Est-ce que nous allons pouvoir continuer dans cette voie? C'est l'enjeu à venir. Des journaux indépendants qui commencent à avoir des difficultés ne vont-ils pas être obligés d'ouvrir leur capital?»* s'interroge Fouad Boughanem, co-fondateur du quotidien *Le Soir d'Algérie*. Le journaliste considère que les contraintes subies par la presse sont liées à plusieurs facteurs. Il y a d'abord la situation sécuritaire qui empêche un développement normal de la presse indépendante. *«Une formation approfondie des journalistes, une véritable spécialisation se trouvent entravées par le terrorisme. Il est très difficile pour les journalistes de sortir sur le terrain. Mais toutes ces difficultés ne nous font pas pour autant baisser les bras. Il y a les contraintes liées au monopole de l'Etat sur certaines activités vitales, comme la publicité et l'impression, dont les pouvoirs publics usent et abusent.»*

Exprimant le sentiment des éditeurs privés qui, dans une action commune, ont pendant plusieurs jours refusé toute publicité en provenance de la régie publique, l'ANEP, Fouad Boughanem estime que cette action «a eu le mérite d'ouvrir le débat sur la remise en cause du monopole de l'Etat sur la publicité. Après les contacts avec les éditeurs, le ministre de la Culture et de la Communication avait promis que la question serait tranchée dans les semaines à venir. Si ce geste des pouvoirs publics n'intervient pas dans des délais raisonnables, le combat reprendra. Il n'est pas normal que l'économie de marché mise en place par le gouvernement ne s'applique pas dans le secteur de la presse.»

Neuf quotidiens indépendants ont fait «page blanche» pendant plusieurs jours, en novembre 1997, pour protester contre le monopole de la publicité publique et institutionnelle que rien ne justifie. Dans une déclaration commune, les éditeurs de ces journaux réclament une codification et une régulation du marché publicitaire. Cette loi devrait tracer le cadre de fonctionnement de la publicité. Ils revendiquent la démonopolisation de la publicité publique *«devenue l'objet d'un chantage scandaleux qui s'exerce sur les titres par le biais de l'ANEP et dont le but est d'étouffer la libre expression et le pluralisme médiatique»*. Ils ajoutent que *«depuis cinq ans, la publicité publique et institutionnelle est utilisée par les gouvernants comme moyen de pression sur les titres indépendants afin d'en obtenir la docilité et l'allégeance. Depuis cinq ans, car la décision de rétablir le monopole de l'Etat sur la publicité date de septembre 1992 lorsque le gouvernement de Bélaïd Abdesslam a promulgué une circulaire, réactualisée par Ouyahia en juillet 1996. Ce texte oblige les entreprises publiques et institutions d'Etat à confier leurs annonces publicitaires à l'ANEP qui, en retour, les répartit aux différents journaux sans tenir compte du choix des annonceurs, selon des critères politiques et obscurs qui lui sont dictés.»*

L'autre combat que mènent les éditeurs privés porte sur les coûts d'impression. Intervenant aux journées organisées par le ministère de la Communication sur la presse écrite, les 14 et 15 décembre 1997 (il y en a eu d'autres sur l'audiovisuel, les 7 et 8 décembre 1997 et enfin des Assises sur la communication les 29 et 30 décembre), le directeur du *Soir d'Algérie*, Zoubir Souissi, a fait remarquer que l'expérience de la presse privée est jalonnée de «*rapports tumultueux et exécrables*» avec les gouvernements successifs, résultant, selon lui, «*des fixations administratives et non commerciales des coûts d'impression*». Convaincu que ceux-ci constituent «*l'élément déterminant de la survie de la presse*», M. Souissi a estimé que ces coûts devraient être fixés d'un commun accord, en tenant compte, et du marché, et des lecteurs qui ont été contraints de payer leurs journaux plus cher. Le directeur du *Soir d'Algérie* s'est interrogé sur la création d'une entreprise publique importatrice de papier journal au moment où des entreprises publiques «*autrement plus stratégiques*» sont proposées à la privatisation, craignant que cette entreprise ne vienne «*parasiter le secteur et engendrer des charges financières aux éditeurs et imprimeurs.*»

Concernant l'éventuelle révision du code de l'information, Ahmed Ancer, co-fondateur d'*El Watan*, estime que la seule façon de consacrer la liberté de la presse et d'expression est qu'il n'y ait pas de loi sur l'information. «*Le code en vigueur, de par tous les concepts flous qu'il contient, comme l'atteinte à la souveraineté nationale, la sûreté de l'Etat, corps constitués... laisse la porte ouverte à tous les abus et arbitraires.*» Il constate, par ailleurs, que les journalistes ne sont pas nombreux, soit quelque 2500 entre la presse publique et la presse privée. Cette dernière, même si elle occupe une place prépondérante, fonctionne avec des effectifs réduits. «*La plupart des journalistes, jeunes et inexpérimentés, ont besoin d'une formation, sur tous les plans, y compris syndical. Il y a aussi le stress, l'usure du fait des conditions de vie et de travail et de cette faiblesse numérique des effectifs. A tout cela il faut ajouter toutes les attaques que la presse subit, les plus dures provenant des groupes armés islamistes.*»

Fouad Boughanem déplore, pour sa part, qu'il n'y ait pas de réflexion collective sur le métier, sur le devenir des journalistes dans le cadre de la presse indépendante et souhaite la mise en place de dispositions qui, au-delà du principe de liberté de la presse, mettraient les journalistes à l'abri des pressions et de tout harcèlement. «*Il faut que la notion de diffamation soit redéfinie.*» Allant dans le même sens, le directeur du quotidien d'expression arabe *El Khabar*, Chérif Rezki, considère que «*les pressions doivent disparaître du secteur de l'information.*» Il fait remarquer que, dans le code de l'information promulgué en 1990, un seul article concerne la protection des journalistes et 24 autres portent sur des sanctions. «*Nous demandons plus de liberté, plus de démocratisation et que le discours officiel soit confirmé par un texte de loi.*»

Les premières suspensions de journaux et les premiers emprisonnements de journalistes ont commencé en 1992. Après des tribunaux une chambre des délits de presse avait, à cette époque, été instituée.

Les journalistes demandent la dépénalisation du délit de presse et d'opinion. Les sanctions judiciaires pour délits de presse sont considérées comme excessivement sévères.

Des collectifs rédactionnels <sup>1</sup> ont élu une Coordination nationale des rédactions (CDR) chargée de porter les voix des journalistes, d'exprimer leurs préoccupations en ce qui concerne le code de l'information et celles liées à leur situation socio-économique recensées au sein des rédactions des médias de la presse écrite et audiovisuelle des secteurs public et privé; l'autre objectif de la CDR est de susciter au sein de la corporation la plus large mobilisation possible et ce dans la perspective de la mise en lace d'une structure qui soit à même de prendre en charge ces préoccupations. Parmi les propositions de la CDR relatives au code de l'information, figure la levée de l'ensemble des dispositions pénales concernant les délits de presse. La CDR estime que la responsabilité du journaliste ne peut être engagée que dans les limites d'une charte d'éthique et de déontologie dûment approuvée par la corporation. Les dispositions relatives à la pénalisation de la diffamation ne doivent être conçues que dans l'aspect financier, dans les futurs codes pénal et de procédure pénale, allant dans le sens d'une dépénalisation des délits de presse. La CDR propose aussi d'*«élargir le droit d'accès aux sources d'information pour les journalistes professionnels et prévoir des sanctions pénales contre toute entrave ou refus à ces derniers d'exercer leur métier; consacrer l'invocation de la clause de conscience comme un droit intelligible et une liberté fondamentale d'expression et de conscience dans l'exercice du métier de journaliste; assouplir les dispositions relatives à l'octroi des agréments et favoriser la création d'entreprises de presse sans contrainte linguistique (choix libre de la langue) ou administrative; établir dans les plus brefs délais une charte d'éthique et de déontologie qui prendra en charge tous les problèmes liés à l'exercice moral de la profession de journaliste; favoriser la création d'un organisme indépendant, formé de journalistes, qui aura pour mission le maintien du respect de la charte, le suivi des questions liées à la déontologie et l'établissement des cartes professionnelles; clarifier les notions de "valeurs nationales", "atteinte à la sûreté de l'Etat", "atteinte à corps constitué"...»*

Dans un éditorial en date du 14 décembre 1997, le quotidien *La Tribune* écrit que *«la question à débattre concernant ce code n'est pas seulement sa force restrictive mais aussi et surtout sa capacité à protéger et défendre la profession et le journaliste. La force d'un code est d'abord sa garantie des droits. Quant à l'image, l'éthique ou la déontologie de la profession, elles doivent être l'émanation interne. Elles sont du fait de la profession... Les médias en Algérie n'ont besoin, dans leur exercice, que de garanties de*

*liberté d'expression. Autrement dit une neutralisation de toutes ces menaces qui pèsent sur la profession.»* Selon le même journal *«le débat sur la presse écrite ne peut pas faire l'économie sur celui concernant le statut du journaliste dans ses rapports avec les autorités, la justice mais aussi sa tutelle immédiate.»*

Une rencontre appelée pompeusement Assises nationales de la Communication organisée par le ministère de la Culture et de la Communication le 29 décembre 1997 devait déboucher sur l'ébauche d'un nouvel avant-projet de code de l'information. Il n'en fut rien. Les problèmes socioprofessionnels des journalistes ont été écartés des travaux de ces assises ainsi que les débats contradictoires en séances plénières. *«Les assises de la communication ne vont pas suppléer le législateur»* avait argué le ministre de la Communication et porte-parole du gouvernement Hamraoui Habib-Chawki.

A l'occasion d'une rencontre (la première depuis sa nomination) avec des responsables de journaux publics et privés, le Premier ministre Ahmed Ouyahia avait annoncé que la nouvelle loi sur l'information ne serait pas une loi de *«cadenassage»* et proposé que *«dès le mois de mars, éditeurs et décideurs-législateurs se concertent pour élaborer un avant-projet consensuel qui tienne compte de toutes les aspirations de la presse. Mais cette liberté de presse est un acquis définitif.»* Et encore *«les journaux de presse écrite sont libres d'importer des rotatives et de créer leurs propres imprimeries. Ils peuvent même s'organiser en société d'importation de papier-journal. Le gouvernement n'y voit pas d'inconvénient.»* S'agissant de la publicité, le chef du gouvernement a laissé entendre que *«la prochaine loi sur la publicité viendra normaliser la situation et ouvrir la possibilité concrète à des agences privées de concurrencer l'ANEP. Elle mettra fin au monopole.»*

La télévision (sauf entre 1989 et 1991) a résisté à l'ouverture démocratique qui a caractérisé la presse écrite, lui enlevant par là même toute crédibilité. Abdou B, journaliste et ancien directeur de la télévision (pendant cette période d'ouverture) écrit que *«la relation qu'entretient l'ENTV (entreprise nationale de télévision) avec les partis, le pouvoir, la société civile et le pays tout entier induit des conflits et des regards croisés contradictoires tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de nos frontières. Cette relation et le fonctionnement de la télévision sont devenus pour beaucoup un étalon de mesure pour quantifier et qualifier le degré de démocratisation atteint par le pays... Les programmes informatifs de l'ENTV constituent dangereusement un noeud gordien dans le champ politique algérien. Ce dernier, jeune dans le pluralisme, inexpérimenté quant à la pratique démocratique, est traversé par de puissants courants opportunistes, démagogiques et antidémocratiques qui pensent, à tort, trouver en la petite lucarne des vitamines susceptibles de grandir des petits ou de diminuer des grands.»*

L'instruction présidentielle n°17, rendue publique le 15 novembre 1997, préconise l'ouverture du champ médiatique, la réorganisation de la communication publique mais ne fait aucune référence à la presse privée dont l'audience n'est plus à démontrer. Elle omet le pluralisme de la presse pourtant établi par la constitution. La première enquête nationale sur la pénétration et l'audience des médias nationaux et étrangers <sup>2</sup>, réalisée en 1997, a révélé pour la presse écrite quotidienne les tendances générales suivantes: si les tirages et les ventes paraissent stagner ou régresser (moins pour certains titres), la lecture de la presse quotidienne nationale est en constante progression. D'une manière générale, tous les titres privés enregistrent des lectures individuelles supérieures à leur vente. Certains titres réalisent des scores de rotation (nombre de personnes lisant le même journal le même jour), de plus de 500%, c'est-à-dire une moyenne nationale de 5 personnes lisant le même journal.

**Nadjia Bouzeghrane** est journaliste.

---

<sup>1</sup> Document élaboré à Alger le 28 décembre 1997 par les délégués de la coordination des rédactions suivantes: *La Tribune, El Watan, le Soir d'Algérie, l'Authentique, Liberté, El Khabar, Olympic, Chaîne II, Chaîne III* de la radiodiffusion, collectif des journalistes de l'Ouest.

<sup>2</sup> Sondage *Médias Algérie* réalisé par l'institut Abassa auprès de 1000 foyers représentatifs de l'ensemble de la population algérienne; il a porté sur 9 titres de la presse quotidienne nationale et 24 radios locales.